

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française		1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs	
Avion	3.300 frs	1.700 frs	
ETRAINGER		1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs	
Avion	3.750 frs	2.300 frs	
PRIX	Au comptant à l'imprimerie :		75 frs
	Per porteur ou par poste :		
DU NUMERO	Togo, France et autres Pays d'expression française		90 frs
	Etranger Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avanc^e

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
 minimum 250 frs
 Chaque annonce répétée : moitié prix :
 minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1974

20 nov. — Ordonnance n° 27 portant autorisation de ratification de l'accord conclu entre la République togolaise et l'Association internationale de développement relatif à un accord de crédit de développement d'un montant de 6.000.000 dollars US signé le 6 août 1974 à Washington. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 27 du 20 novembre 1974 portant autorisation de ratification de l'accord conclu entre la République togolaise et l'Association internationale de développement relatif à un accord de crédit de développement d'un montant de 6.000.000 dollars US signé le 6 août 1974 à Washington.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'économie rurale et du ministre du plan ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'accord relatif à un crédit de développement d'un montant de six millions de dollars US (6.000.000 dollars US) signé le 6 août 1974 à Washington entre la République togolaise et l'Association internationale de développement.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 20 novembre 1974

Général G. Eyadéma

CREDIT N° 503 TO

ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT

(Projet de développement de la cacaoyère et de la caféière) entre la République Togolaise et l'Association Internationale de Développement.

En date du 6/8/1974.